

## Orthopédie Traumatologie Sans Frontière

L'association Orthopédie Traumatologie Sans Frontière (OTSF) est une association de la loi 1901 sous l'égide de la SOFCOT et son siège social se trouve au siège de la SOFCOT.

OTSF a pour but de contribuer à la réalisation d'une coopération en chirurgie orthopédique et traumatologique avec les pays étrangers et essentiellement les pays francophones.

Cette coopération est une coopération d'état à état et il faut une demande forte des chirurgiens d'un pays concerné et c'est là qu'interviennent les rapports privilégiés entre un membre d'OTSF et un chirurgien orthopédiste et traumatologue reconnu dans son pays.

Un membre français d'OTSF devient coordonnateur d'un projet donné et rédige avec le coordonnateur du pays considéré désigné dans le cadre de sa société d'Orthopédie, un projet qui est alors soumis au Ministère des Affaires Etrangères et au Ministère de la Santé du pays considéré puis présenté conjointement par les 2 coordonnateurs au service coopération de l'Ambassade de France.

Actuellement, 3 projets fonctionnent très bien, et les pays concernés sont l'Algérie, la Tunisie et le Maroc.

Cette coopération permet que des chirurgiens des 3 pays du Maghreb viennent en France pour des séjours plus ou moins longs de 8 jours à 1 mois et que de jeunes chirurgiens, soit en cours de cursus (AFS) soit à la fin de leur cursus (AFSA) puissent venir en France pour 6 mois ou 1 an. Parallèlement des chirurgiens français font des séjours lors de congrès ou de cours.

OTSF souhaiterait que cette coopération soit étendue à d'autres pays francophones.

- Des projets sont en cours avec le Sénégal, le Liban, et peut être la côte d'Ivoire.
- Des projets pourraient être envisagés avec les pays de l'Est : Roumanie, Pologne, Bulgarie et plus récemment la Russie...

Les étapes à franchir pour mettre en route une coopération sont les suivantes :

- Trouver 2 coordonnateurs qui se connaissent pour travailler ensemble.
- Rédiger un projet en commun et le présenter aux différents ministères ainsi qu'à l'Ambassade du pays considéré.
- Il est important de rappeler que la demande doit venir du pays et le coordonnateur de ce pays doit être désigné par sa société de chirurgie orthopédique et réunir un consensus pour une coopération qui bénéficiera à tous.

OTSF souhaite que des bonnes volontés se fassent jour parmi les chirurgiens français qui souhaiteraient s'impliquer dans un projet de coopération.

Le bureau d'OTSF est actuellement constitué par :

**Président** : Professeur **JY ALNOT** – Hôpital Bichat – 46 rue Henri Huchard – 75877 Paris cedex 18

Tel : 01.40.25.87.51 / Fax : 01.40.25.87.87 – e-mail : [jean-yves.alnot@bch.aphp.fr](mailto:jean-yves.alnot@bch.aphp.fr)

**Secrétaire Général** : Professeur **JN. ARGENSON** – Hôpital Sainte Marguerite – 270 Bvd de Sainte Marguerite BP29 – 13274 Marseille cedex 09

Tel : 04.91.74.49.97 / Fax : 04.91.74.15.91 – e-mail : [jean-noel.argenson@ap-hm.fr](mailto:jean-noel.argenson@ap-hm.fr)

**Trésorier** : Professeur **Ph. HARDY** – hôpital Ambroise Paré – 9 avenue Charles de Gaulle - 92104 Boulogne Cedex

Tel : 01.49.09.55.65 / Fax : 01.49.09.54.88 – e-mail : [philippe.hardy@apr-hop-paris.fr](mailto:philippe.hardy@apr-hop-paris.fr)

Et tous renseignements peuvent être obtenus en prenant contact soit avec le Secrétaire Général, soit avec le Président.

## PROJET DE COOPERATION

### EN CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE

#### Etapes à franchir

1. Trouver 2 coordonnateurs qui se connaissent pour travailler ensemble.
  - 1 coordonnateur chirurgien représentatif et désigné ensuite par sa société nationale.
  - 1 coordonnateur français efficace et disponible.

2. Rédiger un projet **en commun**, puis le coordonnateur du pays considéré doit obtenir l'aval de son Ministère des Affaires Etrangères et du Ministère de la Santé.

(Exemple du projet disponible à OTSF : Orthopédie Traumatologie Sans Frontière, Association sous l'égide de la SOFCOT).

3. La demande doit venir des pays et après l'aval des Ministères des Affaires Etrangères et de la Santé, être présentée au responsable de la Coopération à l'Ambassade de France.

Le coordonnateur français doit s'impliquer totalement à ce stade et avoir comme support OTSF et aller en personne avec son homologue défendre le projet auprès du responsable de la coopération à l'Ambassade de France. Ceci est absolument nécessaire pour que la coopération réussisse.

## **Modalités de coopération entre la France et un pays donné dans le domaine de la santé.**

Un projet entre la France et un pays donné dans le cadre de la chirurgie orthopédique et traumatologique est une coopération bilatérale et ce projet est cofinancé par les 2 pays.

Le projet est rédigé par les 2 coordonnateurs, l'un du côté du pays considéré désigné par la société d'orthopédie et l'autre du côté français dans le cadre de OTSF (Orthopédie Traumatologie Sans Frontière, association sous l'égide de la SOFCOT).

### **Sélection du projet**

La sélection est opérée par le comité des projets français et du pays considéré.

Ce comité qui se réunit chaque année rassemble des représentants des principaux ministères du pays considéré avec leurs homologues français sous l'égide des 2 Ministères des affaires étrangères et Ministères de la Santé.

### **Gestion du projet :**

Les interlocuteurs français et du pays considéré sont les suivants :

Du côté du pays considéré : La direction de la Formation du Ministère de la Santé ou actuellement le Ministère des Affaires Etrangères. Les demandes émanant du pays considéré doivent transiter par les Ministères avant d'être transmise à l'Ambassade.

Du côté français : le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade (SCAC).

Les prestations fournies par la France (billets, bourses) sont mises en œuvre par l'opérateur EGIDE sur ordre du SCAC et à partir des fonds délégués par l'Ambassade à EGIDE.

### **Les moyens offerts par le projet :**

Ils consistent essentiellement en moyens de mobilité :

- Du pays considéré vers la France : bourses de stages 'junior'(de 1 à 3 mois), de stage 'senior'(de 15 jours à 1 mois), d'invitations (5 jours pour un congrès).

- De la France vers le pays considéré : billets d'avion pour les experts français.

Dans certains cas, les projets prévoient une dotation d'équipement ou de documentation.

Chaque année la dotation affectée à chaque projet est définie conjointement par le Ministère des Affaires Etrangères du pays considéré et l'Ambassade de France (Service de Coopération et d'Action Culturelle).

### **Le financement du projet.**

- Pour la partie française : il est financé sur les crédits de coopération attribués chaque année (après programmation) par le Ministère des Affaires étrangères à l'Ambassade de France dans le pays considéré pour l'ensemble de ses actions de coopération.

- Pour le pays considéré : il semble que les actions soient financées sur les fonds de coopération attribués chaque année aux établissements par le Ministère de la Santé ou le Ministère des Affaires Etrangères.

Le principe du cofinancement est le suivant :

- Les frais de déplacement sont à la charge de la partie invitée (la partie française paye le billet d'un chirurgien français invité par le pays considéré, et inversement pour un chirurgien du pays considéré).
- Les frais d'hébergement sont à la charge de la partie invitante (les chirurgiens du pays considéré venant en France ont leurs frais d'hébergement pris en charge par la France et inversement).

**En ce qui concerne les bourses de longue durée.**

Elles sont financées sur d'autres programmes mais peuvent aussi s'intégrer dans le projet de coopération.

1°) Dans le cadre de l' AFS et de l'AFSA, c'est la meilleure voie pour obtenir une bourse de longue durée 6 mois ou 1 an.

Ces bourses entrent dans le cadre de la coopération universitaire et de recherche, qui dépend du Ministère des Affaires étrangères et à un moindre degré du Ministère de la Santé.

Elles sont gérées par le SCAC avec la Direction Générale de la Santé du Ministère de la Santé.

Les demandes passent par les Doyens de la faculté du pays considéré. Lorsqu'un Chef de Service souhaite qu'un de ses élèves passe 6 mois, 1 an (AFSA) ou 2 ans (AFS) en France, il doit remplir un dossier qui est fourni par l'Ambassade de France et transmis au Doyen de sa faculté.

Une fois l'accord de celui-ci obtenu, le dossier est réadressé à l'Ambassade de France et cette coopération est gérée par le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère de la Santé.

Rappel :

- L'AFS, sur 2 ans, est destinée à des étudiants en cours de cursus chirurgical et il ne faut demander une bourse que lorsqu'ils ont fait 3 à 4 ans dans leur pays.
- L'AFSA, sur 1 an, est destinée à ceux qui ont terminé leurs études chirurgicales dans leur pays et qui souhaitent faire une formation complémentaire spécialisée .

2°) Des bourses sont prévues également au sein du gouvernement du pays considéré et un certain nombre de bourses, toutes spécialités confondues, sont prévues chaque année. Il faut se renseigner auprès du Ministère de la Santé du pays considéré.

3°) Il existe un programme de recherche dépendant du CMCU -Comité Mixte de Coopération Universitaire (Utique), il s'agit de séjour scientifique de haut niveau avec des bourses octroyées à des assistants par le Ministère Français de l'enseignement supérieur.

4°) Des bourses sont également possibles à partir des sociétés de chirurgie orthopédique et traumatologique et notamment dans le cadre de la SOFCOT où un dossier est disponible et une fois rempli, doit être envoyé au Secrétaire Général adjoint.

La SOFCOT verse directement la bourse à l'hôpital où est affecté le candidat créant ainsi un poste de FFI ce qui permet au postulant de participer aux soins

5°) Enfin des bourses sont également données par les Conseils Généraux où il faut se renseigner.